

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 12 Décembre 2023

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 956

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 Décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 12

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 12

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge  
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN.  
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN,  
Alain DURAND, Michel COMMUNAL.

Étaient absents excusés :

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON  
et Olivier CALAY-ROCHE

Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et  
Catherine GASPA

Pouvoir :

Mme DELOY donne pouvoir à Mme EICKMAYER



Convention type d'accueil de collaborateur occasionnel (ou  
bénévoles) au sein des services du CCAS

## LA SEANCE SE POURSUIT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de ses missions de service public, le CCAS peut être amenée à faire appel à des bénévoles, de manière occasionnelle, au sein de ses services afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel des diverses activités,

**Considérant** qu'un collaborateur occasionnel du service public ou bénévole est par définition, celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction,

**Considérant** que le CCAS entend pouvoir recourir à des bénévoles, à chaque fois que leur intervention serait justifiée et dans les diverses activités de service public réalisées au sein de ses services.

**Considérant** que l'intervention du bénévole est faite à titre gratuit pour le compte de l'établissement. Néanmoins, l'établissement pourra mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole l'exercice de son activité.

**Considérant** qu'en cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

- **APPROUVE à l'unanimité** le principe d'accueil de collaborateurs occasionnel ou bénévoles au sein des services du CCAS ;
- **APPROUVE** le projet de convention type d'accueil de bénévoles auprès des services ;
- **AUTORISE** le Président, ou la Vice-Présidente, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur occasionnel qui participera aux activités de service public réalisées au sein des services du CCAS.

**Suivent les signatures pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance**  
**Chantal GRABNER**



**Le Président du CCAS,**  
**Yann BOMPARD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*